

Attention !! Prolongation du masque obligatoire jusqu'au 20 février



Depuis le 20 janvier 2021 et jusqu'au 20 février inclus, le port du masque est obligatoire sur la voie publique sur l'ensemble du département de la Corrèze. De ce fait, cela implique pour Beynat le port du masque dans le bourg et l'ensemble du territoire communal

Nouvel Arrêté préfectoral : [ici](#)

A partir du 20 janvier
et jusqu'au 20 février 2021 inclus

le port du masque continue à être obligatoire
sur la voie publique

ATTENTION : Décision préfectorale

**PROLONGEMENT DU
PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE**



Cela implique le port du masque dans le bourg
de Beynat et l'ensemble du territoire communal